

Séance du Conseil communal de Denges
Lundi 1er octobre 2007 à la salle des Jardins

Il est 20h15 lorsque M. Christian Rossier, Président du Conseil, ouvre la séance.

Avant de commencer les débats, M. Rossier demande à l'assemblée de se lever afin d'observer un instant de silence en mémoire de M. André Rebmann père de M. Jean-Marc Rebmann; une pensée également à la famille de M. Jean Rochat, ancien Municipal disparu ces jours derniers.

Dans un registre plus gai, nous souhaitons la bienvenue sur la planète bleue à Mathias, fils de M. Christophe Borboën et Saskia Gaillard, félicitations aux parents.

1. Appel

L'appel effectué donne

Membres présents	40
Membres excusés	4
Membres non excusés	1

Le quorum étant atteint, il pourra être valablement délibéré. Monsieur Rossier implore la bénédiction divine sur nos discussions de ce soir.

L'ordre du jour prévoit :

- 1) Appel
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 18 juin 2007
- 3) Correspondance
- 4) Communications municipales
- 5) **Préavis 2/2007** Demande d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 2'040'000.00 (deux millions et quarante mille francs) pour la transformation et rénovation du bâtiment de l'administration communale et aménagement de la Place du Village.
- 6) **Préavis 3/2007** Nouveau règlement du Conseil communal
- 7) **Préavis 4/2007** Pose de portakabins destinés aux cantines scolaires
- 8) Propositions individuelles
- 9) Divers

M. Rossier demande d'apporter une correction dans le préavis 3/2007: Le Conseil communal de Denges décide d'accepter le nouveau règlement du Conseil communal tel que présenté en annexe du préavis N° **3/2007** et non 3/2006.

L'ordre du jour n'étant pas combattu, il sera suivi tel que prévu.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du lundi 18 juin 2007

Aucune remarque n'étant formulée, le PV de la séance du 18 juin 2007 est accepté à l'unanimité. M. Rossier prie Mme Ferreira de le signer, il le paraphe également.

3. Correspondance

21 juin: Réception du préavis 2/2007 demande d'un crédit extra-budgétaire de fr. 2'040'000.00 pour la transformation et rénovation du bâtiment de l'administration communale et aménagement de la Place du Village.

- 21 juin: Transmission du préavis 2/2007 à M. Jean-Charles MIGNOT, Président de la commission technique.
- 21 juin: Transmission du préavis 2/2007 à M. Jean-Marc RHEIN, Président de la commission gestion-finances.
- 8 juil.: Réception du rapport de la commission chargée de l'élaboration du nouveau règlement du Conseil communal.
- 25 juil.: Réception du rapport de la commission gestion-finances concernant le préavis 2/2007.
- 17 août : Réception d'un courrier de la Préfecture de Morges relatif aux élections des Jurés Cantonaux du 11 novembre 2007 (1^{er} tour).
- 24 août: Reçu convocation JSP pour le mardi 23 octobre sur la sensibilisation aux aspects sécuritaires destinés aux autorités municipales intéressées à la sécurité publique.
- 12 sept.: Réception du préavis 4/2007 pose de portakabins destinés aux cantines scolaires.
- 12 sept.: Transmission du préavis 4/2007 à Mme Sylvie Guignet, Présidente de la commission technique.
- 12 sept.: Réception du préavis 3/2007, nouveau règlement du Conseil communal.
- 21 sept.: Lettre habituelle à M. le Préfet, l'informant de notre séance de ce soir.
- 21 sept.: Réception du rapport de la commission technique concernant le préavis 2/2007.
- 21 sept.: Réception du rapport de la commission technique concernant le préavis 4/2007.
- 25 sept.: Réception d'un courrier de la Préfecture de Morges relatif aux votations cantonales et élections fédérales du 21 octobre 2007.

4. Communications municipales.

Mme MAEDER nous informe sur les motions de M. Hostettler et de Mme Dupuis déposées lors du précédent Conseil concernant la réglementation de la circulation dans le village et les abords du collège. "N'étant pas nous-mêmes des professionnels, nous avons mandaté un bureau spécialisé dans les questions de routes et d'aménagement afin qu'il procède à l'élaboration d'une étude approfondie". Cette étude fera l'objet d'un rapport qui sera ensuite étudié par la Municipalité.

M. HOSTETTLER demande s'il y a une date limite.

Mme MAEDER répond que non, il fallait de toute façon attendre la fin des relâches, afin d'avoir des informations, mais le travail est en cours.

M. ANGIOLINI nous informe que la Commune de Denges, comme environ 60 communes de la région de Lausanne, a signé le PALM (projet d'agglomération Lausanne-Morges) ainsi que le SDRM, (Schéma directeur de la région morgienne), Pour rappel, ces plans directeurs n'ont pas force de loi, ils sont simplement un engagement moral des municipalités à travailler ensemble pour le développement de la région et de l'urbanisation de l'agglomération.

Les chantiers qui vont être mis en place prochainement pour le SDRM, seront prioritairement la ligne 57, c'est-à-dire le bus Morges-Bourdonnette-Ouchy, avec derrière cela les raccordements à la Bourdonnette sur le M1 et à Ouchy sur le M2. Les autres chantiers SDRM seront la mobilité douce, les stationnements pour vélo, les parkings d'échange et la circulation dans la ville de Morges.

Concernant le PGA, le Tribunal administratif nous a demandé quelques documents complémentaires fin août, ils ont, semblerait-il, tout en main afin de pouvoir prendre leur décision concernant les 2 recours en suspens.

M. CHARMEY nous informe que la commune de Denges a atteint au mois d'août le nombre de 1500 habitants.

"Le 1^{er} août, a été mis en place un site internet sur la Commune de Denges.

Adresse : www.denges.ch , tous commentaires, photos, articles sont les bienvenus, simplement nous en faire part et nous les introduirons."

5. Préavis 2/2007:

Demande d'un crédit extrabudgétaire de Fr. 2'040'000.00

(deux millions et quarante mille francs) pour la transformation et rénovation du bâtiment de l'administration communale et aménagement de la Place du Village.

M. ROSSIER demande que tous les intervenants de la soirée se lèvent lorsqu'ils prennent la parole, qu'ils parlent en toute quiétude et distinctement.

M. ROSSIER invite M. Mignot pour la commission technique et M. Salquin pour la commission gestion-finances à donner lecture de leur rapport sans les conclusions.

La discussion est ouverte.

M. RHEIN demande pourquoi dans le rapport de la commission ad hoc à la question Q17: *pour un projet aussi conséquent, sommes-nous soumis à la loi sur les marchés publics ?* La réponse étant : la question reste ouverte. Pourrait-on avoir quelques renseignements supplémentaires?

M. ANGIOLINI répond que vu le montant des travaux, nous serons de toute façon soumis à cette loi sur les marchés publics, mais nous ne connaissons pas encore les conditions. Nous devons faire des soumissions envers certain nombre d'entreprises. Mais nous n'avons pas encore pris de dispositions au stade où nous en sommes.

M. PIRO demande s'il n'y a pas un terrain disponible où l'on pourrait construire une maison pour l'équivalent de deux millions ?

M. ANGIOLINI répond que cette idée serait envisageable, mais ne résoudrait pas le problème du bâtiment communal.

Ce bâtiment est un patrimoine important de la commune, il est classé et a une certaine histoire, il faudrait de toute manière le rénover.

M. PIRO dit qu'après rénovation du bâtiment, il pourrait être utilisé comme centre de loisirs, ou autres activités. Dans le préavis il est écrit (de prévoir éventuellement un appartement pour un cabinet médical.) "Ma question était surtout de savoir s'il y avait un terrain pour construire un bâtiment communal ?"

M. ANGIOLINI répond que l'étude menée depuis le départ, et pour laquelle le Conseil avait souhaité avoir des propositions pour ce bâtiment, était de répondre aux possibilités de transformations de l'administration communale, sans étudier plus loin les possibilités de la loger ailleurs.

M. MONNIN répond qu'il n'y a pas de terrain. Si le préavis est accepté, le bâtiment comprendra dans un premier temps, l'administration communale. Mais, si par la suite cela ne serait plus suffisant, la transformation du bâtiment est conçue pour accueillir éventuellement un médecin, des activités de services, ou peut-être un appartement.

M. VUILLE désire préciser que dès l'instant où l'on décide de restaurer un bâtiment, nous sommes soumis à des réglementations qui impliquent des complications administratives.

M. CHRISTEN rappelle qu'il avait été émis l'idée d'un couvert dans les abords du bâtiment, à côté de la fontaine par exemple, afin éventuellement abriter les jeunes. Lors de la présentation, l'architecte avait trouvé l'idée bonne, alors pourquoi l'idée du couvert n'a pas été retenue? Est-ce une décision délibérée?

M. ANGIOLINI répond qu'au stade de cet avant projet, ce type de détail n'a pas été étudié. Un montant de Fr. 350'000.- a été estimé pour les aménagements extérieurs, notamment le réaménagement complet de la place du Village, et celui de la place de jeux (sans bien sûr toucher à l'aménagement fait récemment).

Il pourrait éventuellement comprendre un couvert dont le coût ne serait pas significatif par rapport à l'ensemble de l'aménagement.

M. CHARMEY ajoute qu'un couvert à l'arrière du bâtiment ne sera pas possible, car l'accès principal sera justement derrière, et non au bord de la route comme actuellement. C'est certainement pour cette raison que l'idée est restée en suspens. M. CHRISTEN dit qu'à plus forte raison si l'entrée est derrière, cela apporterait un certain cachet, car d'après les plans le bâtiment restera dénudé d'un quelconque charme.

M. PIRO rappelle que l'on avait émis la possibilité de mettre un couvert où se trouve actuellement le pilier public.

M. ANGIOLINI répond que lorsque nous étudierons plus précisément les aménagements extérieurs: Place de jeux, accès aux places de parc de la Municipalité ainsi que l'accès au terrain de football, il y aura certainement la possibilité d'y adjoindre un élément de ce type, mais nous ne pouvons pas dire où.

M. REBMANN demande ce qu'il en est de la question relevée par la commission pour le suivi éventuel des travaux par une nouvelle commission?

M. MONNIN répond que la Municipalité y a effectivement réfléchi. La commission dit qu'elle n'aurait qu'une voix consultative. Mais est-ce qu'une telle commission ne ferait-elle pas plutôt ralentir le déroulement du projet ? Il n'est jamais évident de réunir une commission à une date qui convient à tout le monde.

Si des décisions concernant l'avancement du chantier doivent être prises rapidement, pour un choix de tapisserie par exemple, cela nous paraît à nous Municipalité, un frein au déroulement rapide du chantier.

Il n'y a pas dans cette conclusion un refus de transparence, au contraire.

Les décisions importantes, vous les prenez ce soir, le projet ne sera pas modifié.

M. REBMANN dit que c'est le rôle de la commission gestion-finances de suivre ce projet et de faire une visite de chantier de temps en temps.

M. CHARMEY répond que la commission gestion-finances peut venir quand elle veut, la porte ainsi que les comptes sont ouverts, tout est transparent.

Les informations se feront dans les séances de Conseil qui auront lieu tous les 3 à 4 mois.

M. MIGNOT ajoute que l'idée de la proposition était que, comme cette année nous sommes seulement à la seconde séance de Conseil, et que les travaux sont prévus pour une durée de 15 à 18 mois; il nous semblait que le Conseil communal était en droit de recevoir des informations de manière plus régulière.

L'idée était que cette commission composée de quelques personnes du domaine, puisse informer plus régulièrement les Conseillères et Conseillers de l'avancement des travaux, avec peut-être un accent particulier sur le départ, par exemple les soumissions, sans avoir notre mot à dire, mais de pouvoir recevoir cette information en primeur et la transmettre. Cela éviterait peut-être de poser par la suite des questions mal venues.

M. CHARMEY dit ne pas voir l'intérêt à répondre chaque fois qu'il y a des soumissions, du moment que la décision a été prise.

En ce qui concerne l'avancement des travaux, nous allons profiter du site internet pour informer toute la population, avec photos à l'appui. Vous serez informé du "premier caillou qui va tomber jusqu'au dernier que l'on mettra"

M. MONNIN rappelle que dans notre système politique, "il y a un législatif que vous êtes, et un exécutif que nous sommes." En acceptant ce préavis, vous nous donnez la mission de transformer ce bâtiment conformément à ce que l'on vous a soumis. En terme de budget et de projet, si un changement important devrait intervenir, car il s'agit bien d'une transformation et que peut-être certains éléments n'ont pas été maîtrisés, ce qui est possible. A ce moment là il est de notre devoir de convoquer le Conseil et d'en expliquer les incidences et les modifications. Si nous faisons notre travail d'exécutif, nous devons réaliser le préavis conformément à ce que nous vous présentons.

M. HOSTETTLER revient sur la proposition de M. Rebmann concernant la commission de gestion-finances qui devrait effectivement prendre acte de l'avancement de travaux et d'en informer les Conseillères et Conseillers si les séances devaient être très espacées.

M. CHRISTEN dit qu'il ne faut pas mélanger le projet et la gestion du projet.

La gestion du projet, c'est l'exécutif qui peut être éventuellement de temps à autre contrôlé par la commission gestion-finances.

"J'ai l'impression que l'on parle d'un avant projet, et que nous n'avons pas tous les détails. Pour l'extérieur, c'est encore approximatif " Est-ce que la commission qui vient de travailler ne devrait-elle pas être prolongée?

M. ROSSIER dit que la Municipalité va faire son travail, et que M. Mignot demande simplement d'avoir un droit de vue sans avoir un droit d'intervention ou d'ingérence.

M. MIGNOT répond que c'est exactement dans ce sens qu'on l'imaginait. Nous ne voulons par du tout remettre en question les décisions de la Municipalité en laquelle nous avons une totale confiance. Ce n'était qu'un souci d'informations.

M. MONNIN ajoute qu'il est normal que l'information de l'évolution du projet soit faite par la Municipalité, responsable de son exécution.

Un manque de clarté risquerait d'arriver si d'autres personnes transmettaient ces informations.

M. CHRISTEN demande si pour la finalisation du projet en tant que plan papier, étant donné que la partie extérieure n'est pas entièrement comprise dans le préavis, la commission n'aurait-elle pas encore un droit de regard ?

M. ROSSIER répond que le projet est terminé et que nous votons ce soir sur le préavis. Il demande à M. Mignot s'il est satisfait des réponses de la Municipalité.

M. MIGNOT répond qu'après consultation rapide, oui.

M. ROSSIER dit que nous abandonnons l'idée de cette commission et que nous faisons entière confiance à la Municipalité qui nous informera de l'évolution des travaux, par le biais d'internet.

M. DU PASQUIER ajoute que sur le projet, tous les détails ne sont pas décidés à l'avance, tel que le couvert ou tout bêtement la couleur des volets, ou encore qu'un endroit tel que le carnotzet puisse encore être loué. Ce sont des détails qui se régleront au fur et à mesure, mais comment pourrait-on faire pour que le Conseil ait quand même par si par là son mot à dire ?

M. CHARMEY demande si la question est: que le Conseil soit consulté pour le choix de la couleur des volets ?

M. DU PASQUIER répond oui, tout bêtement.

M. CHARMEY ajoute que, si l'on commence comme ça, on ne s'en sortira pas.

Il y a des milliers d'objets dans tout le bâtiment, les robinets, les couvercles des WC, etc...Il faut nous faire confiance.

M. DU PASQUIER demande comment pourrait-il être répondu à des questions comme par exemple celle du couvert à l'extérieur du bâtiment ?

M. MONNIN dit que le couvert fait partie des aménagements extérieurs comme l'a expliqué M. Angiolini. C'est la seule chose qui n'a pas encore été décidée.

A ce moment là, nous ferons une proposition au Conseil pour dire ce que l'on va faire. Mais en ce qui concerne la couleur des volets, je vous rappelle que c'est de compétences municipales.

M. CHRISTEN désire rappeler qu'une commission avait été créée pour l'aménagement de la place de jeux. Nous pouvons également nommer une commission pour l'aménagement extérieur.

M. MONNIN dit que pour l'aménagement extérieur, nous vous présenterons en temps voulu un préavis. De ce fait une commission aura la possibilité de travailler sur ce projet.

M. HOSTETTLER demande si une salle est prévue afin d'être louée au public, comme c'est le cas maintenant ?

M. ANGIOLINI répond que les salles du 1^{er} étage sont prévues à cet effet.

Dans la mesure du possible nous maintiendrons ces surfaces à l'équivalent ou en mieux.

M. CHARMEY désire répondre à une question de la commission: Pourquoi une cuisine à côté des salles? C'est pour remplacer le carnotzet.

M. BORBOËN demande si tout se déroule selon les plans, dans le meilleur des cas, pour quand est prévue la fin des travaux ?

M. MONNIN répond que si le préavis est accepté ce soir, les travaux débuteront fin 2007, début 2008. Il est prévu 15 à 18 mois de travaux; été 2009 cela devrait être terminé.

Aucune autre remarque ou question n'étant formulée, M. ROSSIER clôt la discussion et prie M. Mignot de lire les conclusions du rapport de la commission technique, il donne également la parole à M. Salquin afin de donner lecture des conclusions du rapport de la commission gestion-finances.

Le préavis 2/2007, tel que présenté par la Municipalité, est accepté à l'unanimité.

6. Préavis 3/2007:

Nouveau règlement du Conseil communal

M. ROSSIER invite M. Rebmann à donner lecture du rapport de la commission technique sans les conclusions.

M. ROSSIER ouvre la discussion et propose de procéder comme pour le budget, chapitre par chapitre, afin que chacun puisse poser ses questions.

Le nouveau règlement, afin qu'il puisse être adopté par le Conseil a été présenté sous forme d'un préavis par la Municipalité. Les réponses à vos questions seront faites par le Président de la commission technique, par un des membres de cette commission où, si besoin est, par la Municipalité.

TABLE GENERALE DES MATIERES

Mme LENARTH fait remarquer qu'au point 2 des ANNEXES il y a un point à la place de la parenthèse et 3 N à ANNEXES.

REGLEMENT DU CONSEIL COMMUNAL DE DENGES

Art. 1 à 5

M. HOSTETTLER relève qu'il est dit dans le rapport de la commission que :

Les articles ou les parties d'articles en italique reproduisent les textes légaux cantonaux en vigueur. Ils s'imposent aux communes et ne peuvent pas être modifiés. Si en règle générale on se réfère à l'Art. 38 (commission de gestion-finances) qui ne devrait pas être modifié; il semblerait que cet article a été modifié.

M. REBMANN répond que c'est effectivement un cas particulier, du fait que les communes ont le choix d'avoir une commission de gestion et une commission des finances séparée. Nous avons décidé au Conseil de la réunir, et nous avons été obligés de changer l'appellation.

M. RHEIN demande si ce règlement tel que nous allons l'adopter aujourd'hui sera soumis à un juriste de l'Etat?

M. REBMANN répond que ce n'est pas prévu, nous en avons discuté avec la Municipalité, notamment avec M. le Syndic, c'est une chose qui peut être envisagée, si c'est le souhait du Conseil. Il a été tenu compte des règlements d'autres communes qui n'ont pas été approuvés par des juristes, mais vu par le Préfet et autres instances. "Si vous souhaitez faire approuver le nouveau règlement par un Juriste, il faudra, le faire savoir à la fin des débats "

Art. 6 à 12

M. HOSTETTLER relève que *l'Art 11 dit que l'on nomme un président rééligible une fois par législature, et ensuite on nomme un ou deux vice-présidents.*

Qui décide si l'on nomme 1 ou 2 vice-présidents? Pourquoi nous ne pourrions pas ajouter à l'Art. 11, nous nommons 2 vice-présidents ?

M. REBMANN répond que c'est le Conseil qui décide lorsqu'il élit en début de législature son vice-président, le deuxième vice-président est facultatif. Mais pour rappel c'est un article en italique que l'on ne peut pas modifier, nous sommes obligés de nous y référer, la Constitution Vaudoise le propose de cette manière. Certaines communes jugent utile d'avoir 2 vice-présidents et d'autres pas.

M. CHRISTEN dit que cela peut changer d'une législature à l'autre, nous sommes libres d'avoir 1 ou 2 vice-présidents comme c'est le cas maintenant. Il faut garder cette possibilité, car il n'y aura pas toujours 2 candidats.

M. COTTINI dit que si un second candidat se présente, c'est très bien, mais dans le cas contraire, nous aurons seulement un vice-président.

Art. 13 à 19 aucune remarque

Art. 20 à 28

M. HOSTETTLER demande dans l'Art. 22 *{Le bureau (éventuellement par l'intermédiaire du Président) est chargé du contrôle de la rédaction du procès-verbal. Il veille à ce que les archives soient tenues en bon ordre, les rapports des commissions et les pièces qui s'y rattachent classés et conservés avec soin, et les registres tenus à jour.*

Il fait chaque année un rapport sur l'état dans lequel se trouvent les archives.

Il préside à la remise des archives d'un(e) secrétaire à son successeur.

Il forme le bureau électoral pour les votations et élections fédérales, cantonales et communales.} Qui est "il" est-ce le bureau ou le Président ?

M. REBMANN dit ne pas comprendre l'intervention de M. Hostettler.

M. HOSTETTLER répond " le bureau fait chaque année..." ? Pourquoi ce n'est pas simplement le Président qui fait son rapport, c'est le Président qui fait la remise. Pourquoi on parle du bureau?

M. ROSSIER répond que c'est le bureau dans son ensemble, avec le(la) secrétaire qui rédige le procès verbal.

M. HOSTETTLER dit que le (la) secrétaire ne fait pas partie du bureau.

M. REBMANN ajoute que le (la) secrétaire n'est pas obligée d'être membre du Conseil.

M. HOSTETTLER ajoute, il préside à la remise des archives, et selon l'Art. 33 c'est le (la) secrétaire qui fait la remise des archives.

M. REBMANN dit que l'on a reproduit ce qui se fait dans les autres communes, également ce qui est proposé par le service justice et police.

M. ROSSIER demande à M. Hostettler s'il désire faire une proposition par un amendement qui sera passé juste avant l'acceptation dudit règlement.

M. TAVERNIER dit que pour lui l'Art. 22 est clair, c'est le bureau ou (éventuellement par l'intermédiaire) ce qui veut dire que "il", se réfère soit au bureau, soit à son intermédiaire: Président.

M. HOSTETTLER remarque pour l'Art.23 *Le bureau est chargé de la police de la salle des séances.* Est-ce que l'on parle de la mise en place des tables ?

M. REBMANN répond que lorsque l'on dit que le Président est chargé de la police de la salle, c'est lui qui vous fait taire lorsque vous discutez alors qu'une personne à la parole. Le Président est responsable de l'ordre dans la salle et de la bonne conduite des conseillers et des personnes se trouvant dans cette salle.

Art. 24 à 28 aucune remarque

Art. 29 à 33

M. HOSTETTLER demande qui sont les ayants cause dans l'Art. 33 *(Lorsqu'un (une) secrétaire quitte ses fonctions, remise est faite des archives au bureau du Conseil par le(la) secrétaire ou ses ayants cause).*

M. REBMANN répond que ce sont les collègues du (de la) secrétaire, le Président ou le bureau.

Art. 33 à 37

M. HOSTETTLER demande si l'on ne pourrait pas mentionner un archivage électronique? Etant donné que l'on travaille de plus en plus sur ordinateur ou est-ce implicitement inclus?

M. REBMANN répond qu'à l'heure de l'informatique cela paraît inclus d'office.

Art. 38 à 43

M. HOSTETTLER fait remarquer que selon l'Art. 40, le Président nomme les membres de la commission mais pas son Président. Par la suite la commission se constitue par elle-même, donc nomme son Président et son rapporteur. Cela diffère par rapport à la coutume d'aujourd'hui. Il est aussi mentionné que le Conseil communal peut nommer les membres d'une commission pour un préavis donné. En effet, cela se fait dans les grandes communes avec des partis politiques, chaque fois qu'il y a un préavis, il y a d'abord la nomination d'une commission au Conseil précédent.

Comment cela se passerait-il en pratique à Denges sachant qu'aujourd'hui nous prenons connaissance des préavis seulement dans l'ordre du jour que nous recevons dix jours avant le Conseil communal, bien sûr, à l'exception des membres des commissions nommées par le bureau?

Mme PAQUIER dit qu'il est tout à fait possible de nommer une commission au Conseil d'avant, mais cela nous ferai prendre énormément de retard sur les dossiers après.

M. REBMANN aimerait rappeler que, dans le cas cité par M. Hostettler, lorsqu'il y a des partis, effectivement les commissions se nomment pendant les Conseils. L'Art 40 ne nous interdit pas du tout de le faire puisqu'il est marqué que l'assemblée nomme elle-même une commission, elle y procède au scrutin de liste. Donc nous pouvons très bien nommer une commission pendant une assemblée du Conseil pour autant que l'on sache ce que l'on va faire dans l'avenir. Souvent nous recevons les préavis entre les séances relativement espacées, surtout cette année, soit dit en passant. Il est clair que le Président ne va pas réunir un Conseil afin d'élire une commission, à chaque fois qu'il recevra un objet à traiter. Il y a un rituel qui fait qu'actuellement la commission est nommée par le bureau.

M. RHEIN relève dans *l'Art. 38 Cette commission est composée de 5 membres et de 2 suppléants* (et non suppléments), n'y aurait-il pas une contradiction avec *l'Art 37* où il est mentionné : *Les commissions ad hoc et les commissions permanentes sont composées de trois membres au moins et d'un suppléant.*

M. TAVERNIER pense que le sérieux des travaux de la commission gestion-finances montre qu'il pourrait y avoir seulement 1 suppléant.

M. RHEIN répond que ce n'était pas tout à fait l'objet de l'intervention, la commission fonctionne très bien de cette manière, c'était juste cette contradiction que je voulais relever.

M. PERILLARD ajoute qu'il faut simplement modifier *l'Art 37 : Les commissions ad hoc et les commissions permanentes sont composées de trois membres et d'un suppléant au moins.*

Art. 39 à 44 aucune remarque**Art. 45 à 49 aucune remarque****Art. 49 à 54**

Mme ROSAT relève que dans l'Art 52 il a été supprimé : Il implore la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

M. REBMANN répond que c'était réglementé par le passé, mais dans le règlement type il n'y figure plus. Nous avons jugé que c'était le choix du Président de vouloir le citer ou pas.

Art. 55 à 58 aucune remarque**Art. 59 à 62 aucune remarque****Art. 63 à 66 aucune remarque****Art. 67 à 72 aucune remarque**

Art. 73 à 75

M. HOSTETTLER demande une précision sur l'Art. 74 *Dans les questions complexes, la division a lieu de droit si elle est demandée.*

M. REBMANN répond qu'il s'agit simplement d'une explication que le Président peu donner sur une votation un peu complexe. Il peut y avoir des amendements ou des sous-amendements. Le président doit bien spécifier à l'assemblée, que l'on votera sur des amendements bien précis, et non sur le fond du préavis qui sera voté séparément par la suite.

Mme ROSAT soulève à l'Art. 75 *En cas de votation à main levée ou à l'appel nominal, les abstentions n'entrent pas en considération pour l'établissement de la majorité.* Pourquoi ce n'est pas comme dans l'ancien règlement, Art.76.

"En cas d'égalité des suffrages, le projet ou la proposition est donc rejeté"

M. REBMANN répond qu'en cas de votation à main levée la voix du Président est double en cas d'égalité.

M. TAVERNIER dit que dans le second paragraphe de l'Art 75 il y a un petit chiffre 11 au niveau de la majorité qui est expliqué en fond de page et qui tient compte de l'Art 29 de la LEDP

"¹¹En matière de votations, (et non pas d'élections), il n'y a pas de majorité absolue, mais uniquement une majorité simple. L'Art. 29 de la LEDP n'autorise donc pas à tenir compte des bulletins blancs en cas de votation."

M. REBMANN donne lecture de l'Art 29 de la LEDP :

Etablissement des résultats :

1. Les bulletins blancs et nuls n'entrent pas en considération pour l'établissement des résultats.
2. En cas de votation, le projet est admis s'il obtient plus de la moitié des suffrages valablement exprimés.

Ce qui veut dire qu'en cas d'égalité le projet est refusé.

M. TAVERNIER donne lecture du projet de règlement proposé qui concerne l'Art.75 " Le texte de l'Art 75 est une adaptation de l'Art 29 LEDP aux votations du Conseil dans un but de clarté. Les communes peuvent donc soit reprendre l'Art. 29 LEDP tel quel dans le règlement, soit reprendre la version plus claire du présent Art.75".

Art. 76 à 81

Mme ROSAT demande pourquoi à l'Art 80 *Référendum spontané*, seulement 1/5 des membres peut faire la demande d'un référendum, alors que dans l'ancien règlement c'était 5 personnes?

M. REBMANN répond que c'est un vœu de la commission qui a suivi les propositions faites par les autres communes.

Art. 82 à 90 aucune remarque**Art. 91 à 98**

M. RHEIN aimerait s'assurer d'avoir bien compris la teneur de l'Art. 92 *Dans le cadre de son mandat, cette commission (Gestion-finances) a un droit d'investigation illimité.*

Est-ce que cela sous-entend que le carcan dans lequel était maintenu la commission de gestion jusqu'à présent est maintenant levé ?

M. REBMANN répond que c'est à nouveau un article qui s'impose et nous ne pouvons prendre acte. Si vous avez des demandes la Municipalité est là pour vous répondre.

M. TAVERNIER dit que c'était déjà le cas dans l'ancien règlement.

Art. 99 à 105 aucune remarque

Il n'y a aucune remarque sur les quelques définitions, traitement d'un postulat, traitement d'une motion, et traitement d'une interpellation.

M. ROSSIER remarque que la commission a bien fait de nous gratifier de ces quelques lumières.

Mme ROSAT demande si l'on peut mettre l'Édition 2007 en première page.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. ROSSIER clôt la discussion et demande à M. Rebmann de donner lecture des conclusions du rapport de la commission technique.

Le préavis 3/2007 tel que présenté par la Municipalité est accepté par 38 voix pour et 1 abstention.

7. Préavis 4/2007

Pose de portakabins destinés aux cantines scolaires

M. ROSSIER invite Mme Guignet à donner lecture du rapport de la commission technique sans les conclusions.

En accord avec M. Rhein, la commission gestion-finances n'a pas été activée étant donné que la somme engagée est inférieure à Fr. 50'000.- donc de compétences municipales.

La discussion est ouverte.

Mme DUCOMMUN demande si un lave-vaisselle est prévu, étant donné qu'il n'y aura pas d'eau chaude pour faire la vaisselle ?

M. CHARMEY répond que le but de l'opération était de fournir un local, il n'a jamais été demandé de l'aménager, nous n'avons pas prévu de mettre un lave-vaisselle mais cela est tout à fait possible.

Mme LENARTH ajoute que dans l'estimation des coûts il y a un poste agencement intérieur, que comprend-t-il ?

M. CHARMEY répond que lorsque nous avons vu ces portakabins, nous avons remarqué que le lino n'était pas en état, ce montant était prévu pour entretenir l'intérieur de ces portakabins.

Mme LENARTH rappelle que nous parlons de ces cantines depuis déjà longtemps. "Au début de l'opération, Mme Pithon était venue me montrer que la commune disposait de vaisselle, elle nous l'avait proposée à ce moment-là."

Nous disposons actuellement de la salle des Jardins qui est équipée. Il est clair que dans un portakabin vide, nous aurons quand même besoin de matériel.

M. CHARMEY répond que dans la motion il n'était pas question de vaisselle, mais si nous en avons à disposition, bien sûr que nous vous la fournirons.

M. CHRISTEN revient sur la question de l'eau chaude. "Nous apprenons à nos enfants à se laver les mains avant de passer à table, à faire la vaisselle, et à participer aux tâches ménagères, je ne pense pas qu'il y ait besoin d'un lave vaisselle. Mais il est nécessaire de mettre l'eau chaude dans un local où se trouvent des enfants. Cette eau permettrait de faire la vaisselle ainsi que de nettoyer l'endroit avec du détergent. Cela paraît basic".

Mme CHAPPUIS estime que l'on peut quand même prévoir un lave-vaisselle. Maintenant pour que les enfants fassent la vaisselle à midi, ce n'est pas le but. Ils peuvent très bien apprendre quand ils sont à la maison. Là ce sont des mamans qui se dévouent afin que ces enfants puissent manger. Après tout cela ne coûte pas des milliers de francs d'installer l'eau chaude et un lave-vaisselle.

Mme PAQUIER ajoute que si l'on peut avoir un évier et de l'eau chaude, ce serait pas mal, on vient de voter un projet pour 2 millions.

M. CHARMEY répond que l'évier y sera, mais le reste n'a pas été prévu.

M. PIRO ajoute qu'après discussion avec Mme Guignet et M. le Syndic il était question d'y installer un petit boiler.

Mme MOTTU STELLA remarque à la question : Est-ce que seules les cantines vont l'utiliser ? Il a été répondu, dans un premier temps, oui.

Que se passe-t-il dans un deuxième temps ?

M. CHARMEY répond que dans un deuxième temps, il pourrait être utilisé pour l'accueil à la petite enfance, ou aux devoirs surveillés.

M. MONNIN ajoute que ces portakabins seront utilisés pour les cantines entre midi et 14 h 00; ce qui veut dire qu'il existe une plage d'utilisation possible où des besoins non révélés aujourd'hui, peuvent venir.

M. PILLOUD demande pourquoi il y a un 5^{ème} module.

M. CHARMEY répond qu'à la base il y avait 4 modules, mais après discussion, la commune de Chexbres, nous a proposé les 5 modules pour le prix des 4. Ce portakabin nous servira peut-être pour le déménagement du bâtiment communal, quitte à le revendre ensuite si nous n'en avons pas l'utilité.

M. PILLOUD demande alors s'il serait possible de l'additionner aux 4 actuels ?

M. CHARMEY répond que ce n'est pas possible, car ce 5^{ème} module est un portakabin autonome. Alors que les 4 autres n'ont pas de parois et doivent être assemblés.

Aucune autre remarque n'étant formulée, M. ROSSIER clôt la discussion et demande à Mme Guignet de donner lecture des conclusions du rapport de la commission technique.

Le préavis 4/2007 tel que présenté par la Municipalité est accepté par 38 voix pour et 1 abstention.

8. Propositions individuelles

Aucune n'est parvenue sur le bureau du Conseil

9. Divers

M. ROSSIER annonce que la prochaine séance du Conseil communal est fixée au 10 décembre.

Il informe également que les heures d'ouverture du bureau de vote ont changé, Le bureau est ouvert le dimanche de **10 h 00 à 11 h 00**.

M. VUILLE désire remercier les commissions et notamment la commission du nouveau règlement communal pour leur travail effectué.

Mme GOLAY demande où se situe l'abri anti-atomique ?

M. MONNIN répond qu'il se trouve sous le bâtiment de la voirie.

Il est 22 h 00, M. ROSSIER lève la séance et souhaite une bonne fin de soirée et une bonne rentrée à tous.

Le Président

La Secrétaire

Ch. Rossier

M. Ferreira